



AVIS PUBLIC

**Modification au rôle d'évaluation foncière
des territoires non organisés Rivière-Ojima et Lac-Duparquet
(Languedoc, St-Eugène de Chazel et Hébécourt)
TRIENNAL 2019-2020-2021**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné ce qui suit :

Le rôle triennal d'évaluation foncière 2019-2020-2021 des territoires non organisé Rivière-Ojima et Lac-Duparquet a été modifié en application de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* (L.Q. 2020, chapitre 7) afin de tenir compte des modifications prescrites au Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée, conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*.

L'ensemble de ces modifications ont été effectuées au moyen de certificats de l'évaluateur et auront effet à compter du 1er janvier 2021.

Aucune demande de révision ne peut être formulée, ni aucun recours en cassation ou en nullité ne peut être exercé à l'égard de ces modifications.

DONNÉ A LA SARRE,
Ce 23 décembre 2020

Normand Lagrange
Directeur général